



Le commandant ne fait que son devoir

POLICE DE LAUSANNE • Alors qu'une deuxième affaire de gifle est devant la justice, un avis de droit rappelle que le commandant est obligé de signaler un subordonné qu'il soupçonne d'avoir commis une infraction.



Pierre-Alain Raemy a dû dénoncer par deux fois des policiers pour des gifles. KEYSTONE

JÉRÔME CACHIN

Pierre-Alain Raemy, commandant de la police lausannoise, fait-il du zèle ou ne fait-il que son devoir? Pour la deuxième fois cette année, une affaire de gifle donnée par un policier à un prévenu arrive devant la justice (voir ci-après). Point commun des deux dossiers: c'est le commandant qui a transmis ses soupçons au Ministère public. Une partie du corps de police grince des dents. Et cela amène de l'eau au moulin de ceux qui jugent la police trop sourcilieuse avec elle-même, alors que la criminalité augmente. Un avis de droit de 11 pages, qui vient d'atterrir sur le bureau de Pierre-Alain Raemy, lui donne raison.

Cet été, le commandant avait demandé et obtenu de la municipalité la suppression d'une règle anti-omerta qui passait pour avoir assez fait son œuvre au sein de la police lausannoise. Un des onze chapitres du code de déontologie de la police était ainsi biffé: il obligeait «les policiers témoins d'agissements contraires» au code de déontologie de tenter de les faire cesser et de les signaler à la hiérarchie. Le syndicat des policiers estimait que ce chapitre créait un sentiment de suspicion entre eux. La suppression de ce chapitre donne l'impression que Lausanne lâche du lest sur la déontologie policière. Mais le Code pénal et le Code de procédure pénale, eux, n'ont pas changé, comme le rappelle l'avis de droit, demandé par Pierre-Alain Raemy.

Obligation de dénoncer

L'avis est signé d'Yvan Jeanneret. Avocat à Genève, professeur à l'Université de Neuchâtel, il est un des principaux spécialistes romands du Code de procédure pénale. Il devait notamment expliquer comment «l'obligation de dénoncer» l'éventuelle infraction d'un subordonné s'applique au commandant de la police de Lausanne. Questions connexes: - Le commandant peut-il (ou doit-il) mener des investigations au préalable? - Dispose-t-il de «marges de manœuvre»?

Daté du 27 septembre, le texte conclut que le commandant «a l'obligation inconditionnelle de faire en sorte qu'une procédure préliminaire soit ouverte, lorsqu'il apprend des faits qui fondent des soupçons raisonnables de commission d'une infraction par l'un de ses subordonnés.» Interrogé, Pierre-Alain Raemy souligne une autre des conclusions du professeur: «Si je n'annonce pas un tel cas, je peux tomber sous le coup d'une dénonciation pour entrave à l'action pénale.»

Le commandant lausannois ne dispose d'aucune marge de manœuvre

Si un subordonné est soupçonné, la police lausannoise est dessaisie automatiquement, dit l'avis de droit. Elle ne peut pas et elle ne doit pas mener d'enquête judiciaire: en revanche, son commandant doit prévenir le Ministère public. Il peut aussi prévenir le commandant de la Police

cantonale, Jacques Antenen - ce dernier étant, en définitive, le chef de la police judiciaire dans le canton de Vaud. «Je voulais une confirmation qu'il me serait impossible de mener une enquête préliminaire sur les éventuels cas soumis», explique Pierre-Alain Raemy. Maintenant, j'ai la confirmation que c'est absolument exclu.» En outre, le commandant lausannois «ne dispose d'aucune marge de manœuvre reposant sur des considérations d'opportunité de la poursuite», écrit Yvan Jeanneret.

Rappelons que les deux affaires de gifle datent de 2011. Et pour 2012, la police lausannoise rappelle qu'aucune annonce d'une éventuelle infraction commise par un de ses membres n'a eu lieu jusqu'à hier. Dans la pratique, le commandant a présenté les cas à un juriste et aux membres de la direction de la police, avant de décider de les transmettre. En septembre, il décidait que désormais, un policier instructeur (lausannois ou non) pouvait aussi être consulté. I

ABUS D'AUTORITÉ

Le procès d'un policier lausannois de 33 ans s'est ouvert hier devant le Tribunal de police. Il est accusé d'abus d'autorité pour avoir giflé un prévenu dans un box de maintien en octobre 2011.

Le 30 octobre 2011, peu avant son entrée en service au sein de sa section de police-secours, l'agent a constaté sur des images de vidéosurveillance des cellules de maintien qu'un prévenu se comportait de manière très agitée. L'homme hurlait et s'est jeté à plusieurs reprises la tête contre les murs de la pièce. L'agent a pris l'initiative de se rendre avec un collègue auprès du prévenu pour tenter de le calmer. Dès qu'il a ouvert la porte de la cellule, l'homme s'est approché de lui. Se sentant menacé d'une attaque immi-

nente, le policier lui a asséné une gifle sur le front, puis l'a repoussé par le haut du torse pour le faire asseoir sur le banc situé au fond du box.

Entendu à l'audience, le commandant de la police municipale a expliqué avoir été informé par la hiérarchie du comportement adopté par le policier. Après avoir consulté la vidéo, considérant qu'il existait «un doute suffisant» sur la culpabilité de l'agent, il a annoncé le cas au Ministère public comme la loi le lui impose. La Cour devra juger de la proportionnalité du geste de l'accusé, en relation avec la formation qui lui a été dispensée et avec les circonstances exactes de l'incident. ATS

EN BREF

LES MÉDIAS NOUS FONT-ILS SURCONSOMMER?

LAUSANNE Censure, autocensure et poids des annonceurs. L'équipe du tout jeune magazine *Moins!* organise ce soir à Lausanne un café-décroissance sur le thème des médias et de l'influence du commerce sur leurs contenus. Dès 20 h, la table-ronde réunira au Centre Pôle Sud le journaliste de la RTS Alain Maillard, ancien animateur de l'émission de critique des médias Médialogues, et Benito Perez, corédacteur en chef du *Courrier.co*

DE L'EAU SOLIDAIRE

LAUSANNE Lancée en mars, l'action des carafes d'eau solidaires à deux francs a rencontré un franc succès à Lausanne. Près de 57 000 francs seront reversés à des projets visant à améliorer l'accès à l'eau potable des habitants de Nouakchott, la capitale de la Mauritanie. ATS

Le pôle muséal est contesté

LAUSANNE • Dix-huit oppositions ont été déposées contre le projet.

Le projet de pôle muséal vaudois à la gare de Lausanne ne laisse pas indifférent. Dix-huit oppositions ont été déposées à l'issue du délai de mise à l'enquête, a indiqué hier le canton.

Sur les dix-huit oppositions qui seront traitées d'ici à la fin de l'année, quatorze sont le fait de particuliers et quatre d'associations. Les thèmes abordés sont notamment les compensations financières des riverains, la mobilité, le périmètre concerné, l'incompréhension des mutations propres aux activités des CFF («l'avenir du site»), l'urbanisme et la protection du patrimoine bâti, note le communiqué.

Les quatre associations sont l'Association transports et environnement (ATE), le Mouvement de défense de Lausanne (MDL), Patrimoine suisse et le Collectif



Le projet prévoit de créer un «véritable quartier des arts». DR

Gare, précise Michael Fiaux, porte-parole du Département formation, jeunesse et culture.

«On ne veut pas commenter plus avant les oppositions» pour le moment, ajoute-t-il en parlant d'une nécessaire «profondeur d'analyse». Ce travail devrait durer environ trois mois et sera suivi par la décision du département de Béatrice Métraux. Ensuite, des

recours au Tribunal administratif, voire au Tribunal fédéral, sont possibles.

Le Plan d'affectation cantonal du pôle muséal avait été mis à l'enquête jusqu'au 24 septembre. Le PAC doit permettre de réaliser «un véritable quartier des arts», en requalifiant le site des halles aux locomotives CFF, à côté de la gare. ATS



JACQUELINE DE QUATTRO

A la découverte de la forêt

Les élèves romands sont invités à rechercher les arbres remarquables de leur région. La conseillère d'Etat vaudoise Jacqueline de Quattro a lancé hier la campagne de l'Association suisse de protection des oiseaux (Aspo/BirdLife Suisse). Les arbres remarquables sont aussi appelés arbres-biotopes ou arbres-habitats. Ils présentent

par exemple des cavités naturelles ou forées par les pics. Ce sont aussi des spécimens particuliers qui peuvent abriter jusqu'à 500 espèces de lichens, champignons et animaux. L'action entend sensibiliser à la valeur de ces arbres. Elle veut mieux faire comprendre l'importance des forêts pour la diversité des plantes. ATS/KEYSTONE

